

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2022-2023



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°39 - publié le 19 avril 2023





COMMISSION DES CHAMPIONNATS COUPES SENIORS ET DELEGATIONS

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du 17/04/2023

Président : DJEDOU Djamel

Présents : FOUYAT Camille, Éric THIVOLLE, Bernard DELORME, Pascal BRUYAT, POMMIER Michel.

Pour joindre la commission merci d'utiliser l'adresse mail du District, voir ci-dessous :
competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

COUPE DE FRANCE :

La commission invite tous les Clubs désirant s'engager pour la COUPE DE FRANCE 2023/2024 à s'inscrire auprès de la LauRaFoot avant le 24 Juillet 2023 dernier délai.

Merci de consulter les calendriers de vos catégories afin de pouvoir faire les modifications sur Footclub dans le temps imparti. Les demandes de semaine en semaine peuvent être refusées par la commission.

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende
- Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.

Une personne de permanence est disponible sur le site du district tous les week-ends.
En cas de problème (intempérie, forfait, problème FMI etc) vous devez obligatoirement la contacter.

Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation.

Vous trouverez en bas de ce PV le tableau des montées et des descentes pour la saison 2022/2023

RAPPEL AUX CLUBS

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7





Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
Séniors G Lever de rideau	Dimanche 13h00	Dimanche entre 12h et 14h
Séniors G	Dimanche 15h00	Dimanche entre 14h et 15h30
Séniors F ou G	Samedi 20h00 (1)	Voir règlement

(1) : Un club peut, dès la parution de la composition de sa poule solliciter la commission des compétitions à programmer toutes ou parties de ses rencontres de la saison à domicile à jouer à 20h00.

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire Négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

COUPES RENÉ GIRAUD ET XAVIER BOUVIER

Les demi-finales de la coupe Xavier BOUVIER se déroulera le **07 Mai 2023**

Les demi-finales de la coupe René GIRAUD, il aura lieu le **07 Mai 2023**





Celles-ci se dérouleront sur 2 sites différents qui seront communiqués aux Clubs concernés dans les plus brefs délais.

REFERENT D1 ET D2

Responsable : Éric THIVOLLE

Avec la qualification de certaines équipes en Coupe Xavier Bouvier des modifications de calendrier sont à envisager en D2 Poule A.

REFERENT D3

Responsable : BRUYAT Pascal

REFERENT D4 ET D5

Responsable : Bernard DELORME

Concernant les ententes de Clubs, le District n'a plus la main dessus. Les Clubs doivent faire le nécessaire via **Footclubs** en cliquant sur organisation puis « vie des clubs ».

Comme la saison dernière, la catégorie D5 se jouera en 2 phases : Accession et Challenge.

Une équipe a été rajoutée en Poule G, la poule passant de 6 à 7 journées.
Quelques modifications ont également été faites afin d'équilibrer les poules.

Pour rappel, un report de match ne peut pas être accepté à cause d'un manque d'effectif d'une équipe.

FMI ET DELEGUES

Responsable : Éric THIVOLLE

INFORMATION FMI :

L'utilisation de la FMI est obligatoire pour les rencontres ! L'envoi des résultats doit se faire avant le lundi midi au plus tard.

- Tout manquement fera l'objet d'une amende.
- Ne pas oublier de transmettre les identifiants de connexion aux bénévoles présents le jour de la rencontre.

DEMANDE DE DELEGUES

Vous avez la possibilité de faire une demande de délégué à vos frais.

Cette demande doit être faite via l'adresse mail competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr avec la





boite officielle de votre club, 15j avant la date de la rencontre (sauf cas exceptionnel).

Le club demandeur se verra facturer les frais de délégué.

VETERANS

Responsable : FOUYAT Camille

Si vous envisagez d'inscrire une équipe vétérans pour la saison 2023/2024 vous pouvez joindre FOUYAT Camille au 06.48.75.81.43 (merci de laisser un message vocal) ou par mail : competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr

Pour la seconde phase, nous vous demanderons d'être particulièrement attentifs à ces points :

- L'utilisation de la FMI est obligatoire
- La validation de la tablette devra être faite avant le lundi 12h.

En cas d'absence de FMI le club recevant sera amendé.

- **Les clubs qui ne jouent pas leur rencontre pour un motif non-recevable verront leur match perdu.**

Aucun match ne peut être annulé ou reporté sur simple décision des deux clubs concernés.

• Lorsqu'un match est reporté il sera automatiquement reprogrammé à la première date disponible sur le calendrier. Les clubs doivent anticiper à l'avance cette reprogrammation.

Le tirage de la Coupe a été effectué. Le match se déroulera le vendredi 05/05 :

- **Le Racing Club de Mauves recevra le club de Chateauneuf sur Isère**
- **Le club de Bourg de Péage recevra le club de Malissard**

FOOT DIVERSIFIE

Responsable : Michel POMMIER – 06 82 50 24 93 - mipommier@wanadoo.fr

Pour tout renseignement concernant la compétition vous pouvez contacter votre responsable aux coordonnées ci-dessus.

Le tirage de la coupe **Paul Gateaud** a été effectuée : la Coupe se déroulera en match aller/retour.

Point de règlement : en cas d'égalité à l'issue des deux rencontres une séance de tir aux buts départagera les équipes. Les matchs retours apparaîtront au fur et à mesure de la compétition.

La première journée de coupe aura lieu le 10 février 2023. Les matchs sont consultables sur le site du district. Merci de bien contrôler les heures et jours suivant les disponibilités de vos installations.

Le tirage des ½ finales aller et retour a été effectué par Michel Pommier.

- **FL Guilherand G1 – Chabeuil FC 1**

Le jeudi 13 avril 2023 à 19h30 au Combes pour le match aller.

- **Chabeuil FC 1 - FL Guilherand G1**





Le vendredi 28 avril 2023 à 21h15 à Chabeuil pour le match retour.

- JS Livron 3 – AS Veore Montoison

Le mardi 11 avril 2023 à 20h30 à Livron pour le match aller.

- AS Veore Montoison - JS Livron 3

Le lundi 24 avril 2023 à 20h30 à Etoile sur Rhône pour le match retour.

La finale aura lieu le samedi 03 juin à Romans sur Isère.

Attention des modifications ont été effectuées sur les matchs de championnat.

Merci de consulter le calendrier.

TABLEAU DES MONTÉES / DESCENTES 2022-2023

D1

Début de saison	13	13	13	13	13	13	13	13	13
Descentes de R3	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Montées en R3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Descentes en D2	2	3	4	5	5	5	6	5	6
Montées de D2	4	4	4	4	3	3	3	2	2
Total fin de saison	12	12	12	12	12	13	13	14	14

D2

Début de saison	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Descentes de D1	2	3	4	5	5	5	6	5	6
Montées en D1	4	4	4	4	3	3	3	2	2
Descentes en D3	5	6	7	8	8	8	8	8	9
Montées de D3	6	6	6	6	5	5	4	4	4
Total fin de saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Descentes en D4	8	9	10	11	12	12	12	12	12
Montées de D4	9	9	9	9	9	9	8	8	7
Total fin de saison	48	48	48	48	48	48	48	48	48

D4

Début de saison	72	72	72	72	72	72	72	72	72
Descentes de D3	8	9	10	11	12	12	12	12	12
Montées en D3	9	9	9	9	9	9	8	8	7
Descentes en D5	11	12	13	14	15	15	16	16	17
Montées de D5	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Total fin de saison	72	72	72	72	72	72	72	72	72

D5

Descentes de D4	11	12	13	14	15	15	16	16	17
Montées de D5	12	12	12	12	12	12	12	12	12



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°36

Réunion électronique du 17/04/2023

Présents : LAULAGNET Roselyne, MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

HORAIRES

Pour donner suite au vote de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du mercredi 7 Septembre 2022 à Valence, les nouveaux horaires des compétitions et les modalités de demandes de modifications de dates et ou d'horaires s'appliquent avec effet immédiat.

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U18	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'heure officielle qui est affichée, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'heure de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'heure qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'heure autorisée est définie par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'heure qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'heure est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.





Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois, les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains

Tournois autorisés :

- LARNAGE SERVES :
U11, U13 le 8 mai 2023.

U7 – U9

Responsable : Martine MOMBARD, 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Livrets de Pratique en ligne :

Les livrets de pratiques U7-U9 sont en ligne sur le site du District. Merci de prendre connaissance du contenu, référence pour nos organisations de pratique. Les éducateurs et les dirigeants y trouveront le nécessaire pour l'organisation et l'accueil des plus jeunes.

Merci de vous rendre sur les plateaux avec le nombre d'équipes figurant sur les plannings de rencontres, en cas de changement avertir le club recevant au plus tôt, afin de pouvoir organiser le plateau dans de bonnes conditions.





➤ **U7 :**

Fiches plateaux manquantes :

18 mars : FELINES ST CYR, CHATEAUNEUF SUR ISERE, BOURG LES VALENCE, RHONE VALLEE, HOSTUN, AS VERNOUX, RUOMS, PORTES HTES CEVENNES.

1 avril : AS LA SANNE ST ROMAIN, US VAL D'AY, FC PORTES LES VALENCE, VALENCE FC, A. FOOT CEVEN, US ANCONE.

Date prochains plateaux U7 : Samedi 6 mai 2023 à 10h00.

➤ **U9 :**

Fiches plateaux manquantes :

25 mars :

PROMOTION : PONT LA ROCHE.

ESPOIR : PLATEAU ARDECHOIS, VALENCE FC, CREST, ATHELIC FOOT CEVEN, ST MONTAN.

BOURGEOIN : BOURG ARGENTAL, ST RAMBERT, BEAUMONTELGER, SUD ARDECHE, PORTES HAUTES CEVENNES, ALLAN.

1 avril :

PROMOTION : VALENCE FC, O. VALENCE, CHOMERAC.

ESPOIR : CHAVANAY, ENT. NORD DROME, VEORE MONTOISON, RHONE VALLEE, RUOMS.

BOURGEOIN : HERMITAGE, BEAUFORT SUR GERVANNE, BG ST ANDEOL , A. FOOT CEVENNES.

Date prochains plateaux U9 : Samedi 29 avril 2023 à 13h30.

JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS – 13 MAI 2023.

La Journée Nationale des Débutants (U7-U9) se déroulera **le samedi 13 mai 2023** au Complexe des Combes à **GUILHERAND-GRANGES** (07).

Cette nouvelle édition de notre traditionnelle Journée Nationale des Débutants s'articulera autour d'une nouvelle formule festive sur la journée !

- **Horaires :** 9h00 – 16h00
- **Matin :** 3 matchs / Village d'animations
- **Pause méridienne :** Défilé des équipes sur le thème des Jeux Olympiques
- **Après-midi :** 3 matchs / Village d'animations

Attention, pour la bonne organisation de cette nouvelle formule, nous sommes dans l'obligation de limiter le nombre d'équipes à 60 équipes U7 et 60 équipes U9. Les inscriptions sont gratuites et chaque enfant repartira avec une récompense individuelle.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent obligatoirement être effectuées avant le mercredi 3 mai 2023. Afin de pouvoir accueillir un maximum de clubs sur cet événement, le nombre d'équipe par club est limité à 3 équipes U7 et 3 équipes U9.





Formulaires d'inscription en ligne sur le site internet du District.

CONTACTS

Jérôme VIAL (CTD DAP) : jvial@drome-ardeche.fff.fr – 06.81.48.89.75

Martine MOMBARD (Responsable catégories U7-U9) : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

U11

Responsable : Philippe AUBERT, 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Feuilles de matchs manquantes du 01/04/2023, à retourner au District dans les plus brefs délais :

Espoirs :

- Poule A : ES BOULIEU ANNONAY,
- Poule C : RHONE CRUSSOL FOOT 07,
- Poule D : ROMANS PS,
- Poule E : PORTES VALENCE FC,
- Poule G : MEYSSE ROCHEMAURE,
- Poule I : RUOMS OL.

Bourgeois :

- Poule A : ES BOULIEU ANNONAY,
- Poule C : FC RAMBERTOIS,
- Poule E : CHATEAUNEUF ISERE,
- Poule H : VALENSOLLES AS,
- Poule I : ENT CREST AOUSTE, EA MONTVENDRE.
- Poule J : CRUAS SC, VALLEE OUVEZE OS.

Date prochains plateaux : Samedi 29 avril 2023 à 10h00.

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

Finales REGIONALES FESTIVAL PITCH U13

Les clubs suivants représenteront le District Drôme-Ardèche de Football lors des finales régionales programmées le 06 mai 2023 à FEURS (42) :

- U13 Garçons : FC MONTELIMAR,
- U13 Filles : FC EYRIEUX EMBROYE.





Finales Drome Ardèche Coupes U13 2023 :

- U13G : MONTELMAR FC - VALENCE OL 1 le samedi 03 juin 13h45 à ROMANS.
 - U13F : FC EYRIEUX EMBROYE – VALENCE OL 1 le dimanche 04 juin à 10h30 à ROMANS.
- Coupe Charles André U13G : le samedi 03 juin à 14h15.

U15

Responsable : Roselyne LAULAGNET 06 11 15 53 93.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Coupes QUINTIN et PESTRE

Les 1/2 finales des coupes QUINTIN et PESTRE auront lieu le 18 mai 2023.

Coupe QUINTIN ¼ Finale :

La rencontre GF HERMITAGE TOURNON / OL CENTRE ARDECHE 1 aura lieu le 22 avril 2023.

Finales coupes U15 :

Coupe Gilbert PESTRE : Le dimanche 04 juin à 11h15 à ROMANS.

Coupe JP QUINTIN : Le dimanche 04 juin à 15h30 à ROMANS.

U18

Responsable : Claude BRESSON 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

Forfait général : En U18D3 Poule A – US PONT LA ROCHE

Coupe Vivier BOUDRIER :

Félicitations aux équipes qualifiées pour les demi-finales :

FC MONTELMAR 1, US VALLEE JABRON/FC VALDAINE 1, MOURS US 1.

La rencontre GF HERMITAGE TOURNON / VALLIS AUREA FOOT 1 aura lieu le 1^{er} mai.

Les 1/2 finales auront lieu le 18 mai 2023.

Finale coupe VIVIER BOUDRIER : Le samedi 03 juin à 18h00 à ROMANS.





TRANSITION SAISON 2022-23 vers SAISON 2023-24

Comme voté lors de l'Assemblée Générale du District Drôme-Ardèche de Football du 07 Septembre 2022 à Valence, les compétitions U18 vont s'effacer au profit de la mise en place de compétitions U17 d'une part, et de compétitions U20 d'autre part.

La situation sportive U18 à l'issue de la saison 2022-23, alimentera les différents niveaux (D1, D2 et Brassage) des compétitions U17, mais également des compétitions U20. Les clubs seront donc pré-engagés dans l'application FOOTCLUBS et valideront leurs engagements selon le processus habituels avec des dates limites comme à l'accoutumée (aux alentours du 15 Juillet 2023 pour les D1 et D2, et du 15 Aout 2023 pour le niveau Brassage).

Le tableau des modalités est présenté dans le document support en ligne sur le site du District en rubrique Documents → Documents compétitions → Jeunes.

Les clubs sont priés de retourner les prévisions d'engagements de leurs équipes en réponse aux courriers transmis par la Commission des Jeunes les 04 et 05 avril 2023. Retours attendus au plus tard le 30 avril 2023.



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N°34

Réunion du 17/04/2023

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES NOTIFICATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Depuis le début de la saison, il a été malheureusement constaté que certains arbitres enlevaient et/ou transformaient les sanctions disciplinaires attribués au cours de la rencontre lors de la rédaction de la FMI à l'issue de la rencontre.

Conformément au statut de l'arbitrage (article 39), nous vous informons que la Commission Départementale de l'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national.

Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :

- Mauvaise interprétation du règlement, faute technique ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match voire non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction.

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par la Commission Départementale de l'Arbitrage sont :

- l'avertissement,
- la non-désignation pour une durée maximum de 3 mois,
- le déclassement,
- la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition.

A ce sujet, nous vous rappelons que 3 arbitres (adultes et jeunes) ont fait l'objet d'une suspension de X matchs de non-désignation depuis le début de la saison 2022/2023.

Pour la crédibilité de l'image de l'arbitrage, nous vous rappelons instamment que les sanctions disciplinaires attribuées au cours d'un match doivent être OBLIGATOIREMENT mentionnées sur la FMI dans la case correspondante « Discipline ».

PERMANENCE ARBITRAGE DU WEEK-END DU 22 et 23 avril 2023

- **SERGEANT Cyrille (07.70.15.24.71)**. Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, **et non votre désignateur**.





STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission vous rappelle que vous devez obligatoirement faire un match dans les trois dernières journées de championnat, pour valider votre saison dans le comptage des matchs pour la couverture de votre club au statut de l'arbitrage. (hors cm)

Pour les jeunes :

- **Week-end du 06 et 07 mai 2023**
- **Week-end du 13 et 14 mai 2023**
- **Week-end du 27 et 28 mai 2023**

Pour les adultes :

- Week-end du 29 et 30 avril 2023**
- Week-end du 13 et 14 mai 2023**
- Week-end du 27 et 28 mai 2023**

FORMATION CONTINUE DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES (séance de rattrapage)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la réunion de rattrapage des arbitres adultes et jeunes aura lieu le samedi 29 avril 2023 à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h15 très précises au stade des Combes. La réunion prendra fin à 13h00.

Se munir d'une tenue sportive (short, chaussettes, chaussures de foot, maillot...) ainsi que le matériel prise de note. La présence à l'intégralité de cette demi-journée de formation est OBLIGATOIRE. A défaut, l'arbitre sera considéré absent (application du règlement intérieur).

Ordre du jour :

- Ateliers physiques
- Informations du Président de la CDA
- Point technique
- Questionnaire des connaissances théoriques (QCM)

NOM	PRENOM	CATÉGORIE
TAULEIGNE	Damien	District 1
DOGAN	Sébastien	District 2
GUILLARD	Sébastien	District 2
CHEVAL	Fanny	District 3
DADDA	Djillali	District 3
FAURE	Florian	District 3





MATAICH	Mouaad	District 3
PINTO	Patrick	District 3
ROSSE	Daniel	District 3
ACHOURI	Youssef	District 4
AMARA	Mohsen	District 4
AMEUR	Zouhaier	District 4
AMROUNE	Samir	District 4
AURIC	Frédéric	District 4
BARBOSA	Laurent	District 4
BENLAKEHAL	Charef Eddine	District 4
BORNIER	Ingrid	District 4
BOUKHETACHE	Rachid	District 4
DEYGAS	Philippe	District 4
DUSSAUD	Romain	District 4
GALOYAN	Youri	District 4
GONCALVES	Yoann	District 4
GRASSI	Mathieu	District 4
MESTOURA	Idris	District 4
NAICH	Mostafa	District 4
NDIAYE	Falou	District 4
PERGE	David	District 4
PERRI	Vincent	District 4
PIGNON	Kévin	District 4
ROSSINI	Stéphane	District 4



SAINTOIN	David	District 4
SHAMOIAN	Ronaldo	District 4
SOUMAILA	Soilihi	District 4
WADJIB	Imrane	District 4
ANDRE	Mylan	District JAD
BUISSON	Mathieu	District JAD
CELLIER	Tao	District JAD
DUHAMEL	Laurent	District JAD
FOURNIER	Thibaut	District JAD
FRAISSE	Matéo	District JAD
JOYEUSAZ	Khais	District JAD
KHARCHICHE	Mohamed	District JAD
LAHOUSSE	Samuel	District JAD
LATRECHE	Loïc	District JAD
MOUKANBOU	Vinsy	District JAD
TOUZOUTI	Zakaria	District JAD

OBSERVATIONS DES ARBITRES (ADULTES ET JEUNES)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que vos rapports d'observation sont disponibles sur votre espace personnel « portail des officiels » dans la rubrique « rapports ».

A défaut, merci de bien vouloir envoyer un mail à l'adresse : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATION « PORTAIL DES OFFICIELS »

A compter du mardi 4 avril 2023, un outil permettant de recueillir le ressenti des arbitres suite à leur rencontre à laquelle ils ont officié, doit être mis en place sur le Portail des Officiels.

Nous invitons tous les arbitres à utiliser systématiquement cet outil après chaque rencontre, afin de recueillir aussi bien les mauvais que les bons comportements.





ÉCUSSON

Nous avons constaté que beaucoup d'arbitres ne portaient pas l'écusson officiel.

Il est rappelé que celui-ci est obligatoire.

Tout manquement, le règlement intérieur sera appliqué.

Vous pouvez vous en procurer auprès de Roland VIALLET (CTDA), soit par téléphone au 06 15 60 01 54 soit par mail à rviallet@drome-ardeche.fff.fr

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est toujours en vigueur pour la saison sportive 2022/2023.

Les équipes concernées sont :

- Seniors D1 et D2,
- U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 ».

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

- Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.
- Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.

L'attention des arbitres concernés est plus que jamais appeler sur le respect de ces mesures étant précisé que l'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

- Lors de la réunion d'avant match,
- Lors de la rencontre sur le banc de touche,
- Lors de la signature de la feuille de match à l'issue de la rencontre.





INFORMATION POUR TOUTE ABSENCE

Nous vous rappelons que pour toute absence (quel que soit le motif), doit être justifiée par un document (Certificat Médical, Arrêt de Travail, Justificatif Professionnel, etc...) sans cela, nous appliquerons le règlement intérieur .

INDISPONIBILITES

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale, pensez à déposer votre indisponibilité bien **15 jours avant** celle-ci, et surtout de bien la déposer **le vendredi avant 14h00 dernier délai.**

ATTENTION ! DE BIEN COCHER LES CASES LIGUE ET DISTRICT.

Pour tout manquement à cette nouvelle règle, il sera appliqué le règlement intérieur.

RAPPORTS DISCIPLINAIRES

Nous vous rappelons, comme il a été dit lors de l'Assemblée Générale, que **tout rapport doit se faire UNIQUEMENT sur votre « Portail officiels »**. Que ce soit suite à un carton rouge, que ce soit suite à des incidents d'après match ou que ce soit un carton rouge suite à deux avertissements.

Pensez à prendre une photo de votre feuille de match afin d'éviter tout problème.

Celui-ci doit être effectué dans les **48 heures** qui ont suivi votre rencontre.

CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE - N° DE TELEPHONE - ADRESSE MAIL

Pour changement de vos coordonnées, que ce soit adresse postale, N° de téléphone ou adresse mail, vous devez faire un courriel **UNIQUEMENT** à la boîte Mail de la **Commission Départementale en Arbitrage** et non ailleurs : arbitres@drome-ardeche.fff.fr

AGENDA PROVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2022/2023

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCÈS VERBAUX et ARBITRAGE

AVRIL 2023

- Samedi 29 avril :

Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)





MAI 2023

- Vendredi 12 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

JUIN 2023

- Lundi 19 juin 2023 :

Réunion pour le classement de fin de saison 2022/223

COURRIERS DES ARBITRES

- **PERGE David** : Courriel nous adressant sons certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 31/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **VERRECCHIA Laurent** : Courriel nous informant de son indisponibilité (hors délai) du 16/04/2023 pour raison personnelle. Lu et noté.
- **VERRECCHIA Laurent** : Courriel nous informant de l'absence de son fils Esteban à la séance N°8 des arbitres stagiaires (jeunes et adultes) pour raison sortie scolaire. Lu et noté.
- **ACARDY Noémie** : Courriel nous adressant sons certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 08/05/2023. Lu et noté. Prompt rétablissement.

COURRIERS DES CLUBS

- **R.C. MALVINOIS MAUVES** : Courriel nous demandant un arbitre pour sa rencontre Seniors D5 du 23/04/2023. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.
- **U.S. ROCHEMAURE** : Courriel nous demandant un arbitre pour sa rencontre Seniors D5 du 16/04/2023. Lu et noté. Votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif.

Le Président

Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire

Jean-Baptiste RIPERT





COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°05

Réunion du 18/04/2023

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : PLAN Joël, VILLAND Jean-François, DELORME Bernard

Absent : Sans Objet

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

➤ **Confirmations de niveau de classement T5 PN**

SERVES SUR RHONE - Stade MICHEL PASCAL - NNI N° 263410101. Cette installation clôturée est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 17/06/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 31/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 23/01/2023 et de l'attestation de capacité du 30/01/2023. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN, jusqu'à l'échéance du 16/02/2033. CRTIS du 18 février 2023.**

LA ROCHE DE GLUN - CS des Marettes 1 - NNI N° 262710101. Cette installation clôturée, est classée à l'échéance du 01/07/2031. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 26/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 23/01/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (règlementation 2.44m +/-0.01). Au regard des éléments transmis et sous réserve de la levée de la non-conformité mineure sur les buts à 11 avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN à l'échéance du 16/02/2033. CRTIS du 16 février 2023.**



HOSTUN - Stade Lapassat 1 - NNI N° 261490101. Cette installation est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 30/05/2026. Après réalisation de travaux de sécurisation pour le terrain, la municipalité a réalisé des vestiaires neufs (API du 24/03/2022 et dossier FFA). La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 21/11/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche, le 16/11/2022. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN, jusqu'à l'échéance du 16/02/2033.** **CRTIS du 18 février 2023.**

➤ **Confirmation de niveau de classement T6 PN**

LA ROCHE DE GLUN - CS des Marettes 2 - NNI N° 262710102. Cette installation clôturée, est classée à l'échéance du 13/05/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la municipalité du 26/01/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 23/01/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (règlementation 2.44m +/-0.01). Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives du 16/02/23 Page 6 | 23 Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité mineur avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de classer l'installation, au niveau **T6 PN à l'échéance du 16/02/2033.** **CRTIS du 16 février 2023.**

GILHOC SUR ORMEZE Stade MUNICIPAL NNI N° 070950101. Cette installation, clôturée, était classée au niveau T6PN à l'échéance du 21/01/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 10/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 28/02/2023 et de l'attestation de capacité, du 03/03/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur un but à 11. Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité avant le 30/06/2023, la CRTIS de la LAuRA FOOT confirme le classement de l'installation au niveau **T6PN, jusqu'à l'échéance du 23/03/2033.** **CRTIS du 23 mars 2023.**

ST MARTIN DE VALAMAS STADE MUNICIPAL NNI N° 072690101. Cette installation était classée au niveau T6PN jusqu'au 21/01/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la communauté de commune, du 25/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 24/11/2022, de l'attestation de capacité du 25/01/2022 et du courrier du Président de la communauté de commune du VAL'ERIEUX, le 16/02/2023, actant que les non-conformités ont été levées. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT reprend sa décision du 8/12/2022 et confirme le classement de l'installation au niveau **T6PN, à l'échéance du 23/03/2033.** **CRTIS du 23 mars 2023.**

➤ **Classement initial T6SYN**

VINEZAC Stade PIERRE COURTINE NNI N° 073430101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T6S à l'échéance du 09/12/2030. Un APE du 24/03/2022 a été donné pour la transformation du terrain, de stabilisé à synthétique. L'installation a été mise à disposition le 28/10/2022. La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 01/03/2023, du rapport de visite de MM Richard ZAVADA et





Joël PLAN, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 16/02/2023, de l'attestation de capacité du 17/02/2023. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation au niveau **T6SYN provisoire, jusqu'à l'échéance du 28/04/2023**. A cette échéance, les tests IN SITU devront être réalisés et envoyés à la CRTIS pour confirmation du classement. **CRTIS du 23 mars 2023**.

➤ **Changement de niveau de classement ou reclassement T7 PN**

SAINT VALLIER - Stade CHAMPIS - NNI N° 263330101. Cette installation est classée au niveau T6 PN à l'échéance de 2025. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 17/01/2023 et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 20/01/2023. La commission prend connaissance que par application de la circulaire 33, les zones de sécurité sont désormais conformes. La commission acte que l'ensemble de l'installation est clôturé mais que l'aire de jeu ne dispose d'aucune protection (type main courante, grillage). Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN, jusqu'à l'échéance du 16/02/2023**. **CRTIS du 18 février 2023**.

➤ **Confirmation de niveau de classement T7 PN**

GENISSIEUX STADE RENE MONTAGNON-2 NNI 261390102. Cette installation, clôturée, n'a jamais été classée. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 23/02/2023 et le rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 22/02/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation 2.44m +/-0.01). Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure, sur les buts à 11, avant le 30/06/2023, la CRTIS de la LAuRA FOOT classe l'installation, au niveau **T7PN, à l'échéance du 16/02/2023**. **CRTIS du 23 mars 2023**.

SAINT JULIEN LABROUSSE Stade Municipal NNI N° 072560101. Cette installation, non clôturée, est classée T7PN jusqu'au 07/07/2025, sans avoir fait l'objet de visite de classement initial. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la communauté de commune, du 25/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 24/11/2022, de l'attestation de capacité du 25/01/2022 et du courrier du Président de la communauté de commune du VAL'ERIEUX, le 16/02/2023, actant que les non-conformités ont été levées. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA FOOT reprend sa décision du 8/12/2022 et classe l'installation au niveau **T7PN, jusqu'à l'échéance du 23/03/2023**. **CRTIS du 23 mars 2023**.

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, classement initial

- **E7-LED**





SAINT VALLIER – Stade Champis - NNI N° 263330101. La Commission prend connaissance des documents transmis : La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation. Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard DELORME, le 20/01/2023. Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 111 lux. U1h (EhMin/EhMax) : 0,37. U2h (EhMin/EhMoy) : 0,58. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED jusqu'à l'échéance du 16/02/2027.CRTIS du 16 février 2023**

- **E5-LED**

CHABEUIL GASTON BARDE-1 NNI 260640102. La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie, le 23/02/2023 et de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 22/02/2023. L'éclairage a été mis à disposition le 8/11/2022, avec une étude photométrique du 14/06/2021. Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 311 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.56. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76. La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau **E5LED, à l'échéance du 23/03/2027.CRTIS du 23 mars 2023**

- **E6-LED**

VESSEAUX - Stade de l'Herma - NNI N° 73390101. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 01/02/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/03/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 02/03/2023. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 211 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,42. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6 jusqu'à l'échéance du 23/03/2027.CRTIS du 23 mars 2023.**

- **E6-LED**

VINEZAC STADE PIERRE COURTINE NNI 073430101. La commission prend connaissance de l'étude photométrique du 7/03/2022 et de la visite de classement, de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, du 16/02/2023. Résultats IN SITU. • Eclairage horizontal Moyen calculé : 159 Lux. • U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.45. • U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.68.La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau **E6 LEDS, à l'échéance du 23/03/2027.CRTIS du 23 mars 2023.**

- **E7-LED**

SAINT VALLIER STADE CHAMPIS - NNI N° 263330101 La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la municipalité, le 17/01/2023 et les résultats suivants, faisant suite à la visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 20/01/2023.Résultats : Eclairage moyen : 111 lux Uniformité : 0.58 Mini / maxi : 0.37 La commission classe l'éclairage au niveau **E7LED, jusqu'à l'échéance du 16/02/2026.CRTIS du 23 mars 2023.**





COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

Classement des terrains, initial, changement de niveau ou confirmation,

➤ INITIAL T7 PN

GENISSIEUX- Stade Rene Montagnon-2- NNI 262710102. Demande de classement initial de la municipalité, le 23/02/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 22/02/2023.

HOSTUN Stade LAPASSAT-2 NNI N° 261490102. demande de classement initial, de la mairie, le 21/11/2022 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 16/11/2022.

➤ CONFIRMATION T7 PN

LAMASTRE Stade Pierre PAYET NNI N° 71290301. demande de classement de la mairie du 27/03/2023 et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME et de Monsieur Jean-François VILLAND, Membres de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 22/03/2023.

➤ CHANGEMENT DE NIVEAU T7 PN

SAINT VALLIER – Stade Champis - NNI N° 263330101. demande de confirmation de classement de la mairie, du 17/01/2023 et du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme-Ardèche du 20/01/2023.

➤ CHANGEMENT DE NIVEAU T6 PN

SAINT BARTHELEMY LE PLAIN Stade MUNICIPAL NNI N° 072170101. demande de classement de la mairie, le 15/03/2023 et du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 4/03/2023.

➤ CONFIRMATION T6 PN

GILHOC SUR ORMEZE Stade MUNICIPAL NNI N° 070950101. demande de confirmation de classement, de la mairie, le 10/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 28/02/2023 et de l'attestation de capacité, du 03/03/2023.

ST MARTIN DE VALAMAS STADE MUNICIPAL NNI N° 072690101. Demande de confirmation de classement, de la communauté de commune, du 25/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 24/11/2022, de l'attestation de capacité du 25/01/2022.





FLAVIAC Stade Jean KABAKIAN NNI N° 070900101. Demande de confirmation de classement, de la mairie, le 30/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 28/03/2023 et de l'attestation de capacité du 28/03/2023.

➤ **INITIAL T6 SYN**

VINEZAC Stade PIERRE COURTINE NNI N° 073430101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T6S à l'échéance du 09/12/2030. Un APE du 24/03/2022 a été donné pour la transformation du terrain, de stabilisé à synthétique. L'installation a été mise à disposition le 28/10/2022. Demande de classement initial, de la mairie, le 01/03/2023, du rapport de visite de MM Richard ZAVADA et Joël PLAN, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 16/02/2023, de l'attestation de capacité du 17/02/2023. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation au niveau T6SYN provisoire, jusqu'à l'échéance du 28/04/2023. A cette échéance, les tests IN SITU devront être réalisés et envoyés à la CRTIS pour confirmation du classement.

VINEZAC Stade PIERRE COURTINE NNI N° 073430101. Demande de classement au niveau T6SYN envois des tests IN SITU réalisés le 09/01/2023.

➤ **CONFIRMATION T7 PN**

SAINT JULIEN LABROUSSE Stade Municipal NNI N° 072560101. Demande de confirmation de classement, de la communauté de commune, du 25/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 24/11/2022, de l'attestation de capacité du 25/01/2022.

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, classement initial

• **E5-LED**

CHABEUIL GASTON BARDE-1 NNI 260640102. demande de classement effectuée par Monsieur Richard ZAVADA, Président CDTIS du district de DROME ARDECHE, le 22/02/2023. L'éclairage a été mis à disposition le 8/11/2022, avec une étude photométrique du 14/06/2021. Mesures IN SITU Eclairage horizontal moyen : 311 lux. U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.56. U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

• **E6-LED**

VINEZAC STADE PIERRE COURTINE NNI 073430101. La commission prend connaissance de l'étude photométrique du 7/03/2022 et de la visite de classement, de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS de Drôme Ardèche, du 16/02/2023. Résultats IN SITU. • Eclairage horizontal Moyen calculé : 159 Lux. • U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.45. • U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.68.





- **E7-LED**

SAINT VALLIER STADE CHAMPIS - NNI N° 263330101 Demande de classement initial de la municipalité, le 17/01/2023 et les résultats suivants, faisant suite à la visite de Monsieur Bernard DELORME, Membre CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 20/01/2023. Résultats : Eclairage moyen : 111 lux Uniformité : 0.58 Mini / maxi : 0.37.

ECLAIRAGE – confirmation

- **E6-LED**

VESSEAUX - Stade de l'Herma - NNI N° 73390101. Demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/03/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 02/03/2023. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 211 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,42. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

- **E6-IODE**

ANNEYRON - Stade Gabriel Lafuma 1 - NNI N° 260100101. Demande de classement d'un éclairage signé par le propriétaire de l'installation en date du 29/03/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 22/03/2023. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 232 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

.....
(5) Eclairage, facturation au Club de : Vallis Aurea, F C Chabeuillois, Ent Sarras Sports St Vallier, FC des jeunes de Vinezac, Union sportive Bas Vivarais.

(12) Installation, facturation au Club de : A.S. de la Vallée du Doux, Ent. Sarras St Vallier, U.S. St Martinoise A.S. St Julien, A.S. Gilhoc Sur Ormèze, F C Colombier St Barthelemy, F C des Jeunes de Vinezac, O.S. Vallée de L'ouvèze, ESP Hostunoise, A S L Génissieux, Glun FC, FC du Chatelet.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.





Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Pour la saison 2022-2023, le relevé de lux, initial ou décennal sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Pour la saison 2022-2023, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les clubs évoluant en District.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique D'éclairage.

Arrêté d'Ouverture au Public, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, poseau solou autres ancrages divers).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.



Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission **le mardi 13 juin 2023 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN

